CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
29 Rue de Moncontour
22600 Loudéac

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-262200983-20260909-2026_17-DE

2026/17

Conseil d'Administration du 15 juin 2026

Le lundi quinze juin deux mille vingt-six à quatorze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Mr Bruno LE BESCAUT.

Etaient présents : Mr Bruno LE BESCAUT ; Mme Gaëlle GOUEROU ; Mr Jacques GLOR Mme Régine PASCO ; Mme Eliane GLOTIN ; Mme Corinne BERNARD ; Mr Micl ROBIN ; Mme Monique JOSSELIN ; Mme Annie BRIEZ ; Mr Jean-Clau FRABOULET ; Mme Christiane JEGARD ; Mr Jacky DUAULT

Était absent : Mr Fernand LEON

Secrétaire de séance : Mr GLORY Jacques

Présentes à la séance : M BRETHOME, AL JOUANNO DANIEL

CCAS/OBJET : Groupement de commandes pour l'attribution de tickets-restaurants

Monsieur le Président expose à l 'Assemblée que par délibération du Conseil d'administration en date du 07 avril 2022, il a été décidé d'attribuer aux agents du CCAS le bénéficie des tickets restaurant.
Dans un souci de simplification administrative et d'économie financière et compte tenu que la Mairie de Loudéac souhaite s'engager dans la même démarche, il apparaît judicieux de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS qui se trouve de fait confronté, au même titre que la Ville, aux obligations de mise en concurrence.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L. 2lt3-6 et L 2ll3-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande visant à mutualiser ces achats dans un objectif global de réaliser des économies d'échelle. Le coordonnateur, à savoir la Ville de Loudéac, se chargera de l 'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants et de la notification de l'ensemble du marché public. Chaque collectivité sera ensuite responsable de l'exécution de la part des marchés publics lui incombant. Les modalités relatives à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- VALIDE la constitution du groupement de commandes,
- AUIORISE Monsieur le Président à signer la convention institutive du groupement,
- PROCEDE à l 'ensemble des formalités attachées à l'exécution de la convention,

Ont voté pour : 12
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 09/09/2026

Fait à Loudéac, le 18/06/2026

Mr Bruno LE BESCAUT
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
29 rue de Moncontour - B.P 524
22605 Loudéac Cedex
02.96.66.84.10 / accueil.ccas@ccas-loudeac.fr